TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-320 du 18 Octobre 1995

portant abrogation du Décret N° 90-201 du 27 Août 1990 portant nomination de Monsieur Georges N'Kouéi TIMANTY en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près la République du Ghana.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 92-50 du 3 Mars 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

VU le Décret N° 90-201 du 27 Août 1990 portant nomination de Monsieur Georges N'Kouéi TIMANTY en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près la République du Ghana ;

SUR proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 Septembre 1995,

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N° 90-201 du 27 Août 1990 portant nomination de Monsieur Georges N'Kouéi TIMANTY en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près la République du Ghana.

.../...

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 18 Octobre 1995

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,

Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Edgar-Yves MONNOU.-

Le Ministre des Finances,

Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MAEC 4 MF 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-INSAE 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1 JO 1.-